

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 332

présenté par

Mme Le Houerou et M. Valax

à l'amendement n° 254 de la commission des finances

ARTICLE 69

Substituer aux alinéas 4 à 6 les deux alinéas suivants :

« 2° Le V est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En 2013, le potentiel financier utilisé pour l'application du 2° est celui calculé pour l'année 2011. ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à mettre en place un moratoire sur l'utilisation du potentiel financier tel qu'issu de la réforme de la taxe professionnelle pour le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux en 2013. En conséquence, il supprime la garantie de sortie prévue pour lisser les effets de ce nouveau potentiel financier. Ce dispositif transitoire permettra de travailler à une nouvelle définition de cet indicateur de richesse en 2013.